Note au lecteur
Document d'information
Ne pas reproduire
Pour toute interprétation ou
copie officielle, contacter le Service du
greffe de la Ville de Plessisville

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

RÈGLEMENT 1682

VISANT À DÉCRÉTER LA SIGNALISATION ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL LA SAMARE

INCLUANT MODIFICATIONS DU 14 AOÛT 2017 – RÈGLEMENT N° 1688

LE LUNDI, sixième jour du mois de février deux mille dix-sept, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Gaétan Blier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant, Jean-Félipe Nadeau et Martine Allard.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Mario Fortin.

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter la signalisation routière dans le nouveau secteur résidentiel « La Samare »;

ATTENDU l'avis de motion donné par madame Martine Allard, conseillère, à la séance ordinaire du 12 décembre 2016;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- *[Dispositions interprétatives]* Toute obligation ou toute interdiction prévue au présent règlement s'applique en tout temps, sous réserve d'une disposition à l'effet contraire.

Article 2.- *[Arrêts obligatoires]* L'obligation d'effectuer un arrêt est prescrite pour le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette aux endroits identifiés aux plans annexés aux présentes sous la cote « Annexe A » et « Annexe B ».

Article 3.- *[Remplacement de l'annexe A du Règlement 1637]* L'Annexe « A » du Règlement 1637 «Relatif aux conditions prescrites pour l'usage des stationnements "Dionne" et "Bibliothèque" » adopté le 7mai 2015, est remplacée par l'annexe « C » jointe au présent règlement.

Article 4.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

A D O P T É

RENÉ TURCOTTE, o.m.a.
Greffier

MARIO FORTIN
Maire

VERSION REFONDUE

ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 1688

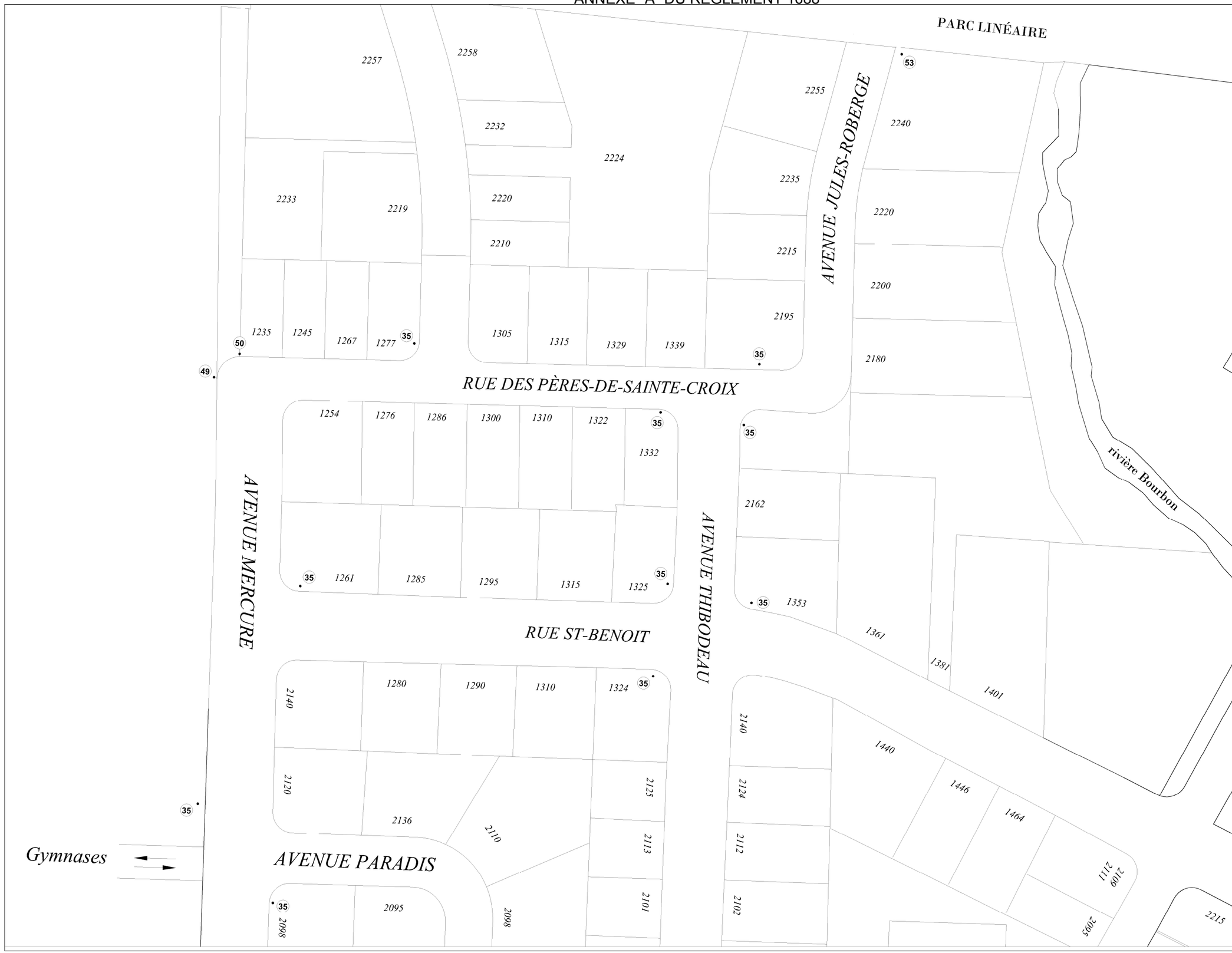

Annexe A
Règlement numéro 1682

LÉGENDE

No	PICTOGRAMME		DESCRIPTION
35	P-10	ARRÊT	Arrêt
49	D-110-1-G		Virage à gauche
50	D-110-1-D		Virage à droite

Nº	DATE	DESCRIPTION	PAR

REVISIONS

Ville de Plessisville
Gestion du territoire

Plan de signalisation

DESINÉ PAR : Patrick Fortier

VÉRIFIÉ PAR : Justine Fecteau-Fortin, urb.

ÉCHELLE :	DATE :
AUCUNE	2017-06-20
PROJET :	DESSIN : 1/1

Annexe B
Règlement numéro 1682

LÉGENDE

No	PICTOGRAMME		DESCRIPTION
35	P-10	ARRÊT	Arrêt
53	P-270-6-D		Passage pour piétons et bicyclettes

Nº	DATE	DESCRIPTION	PAR

REVISIONS

Ville de Plessisville
Gestion du territoire

Plan de signalisation

DESINÉ PAR : Patrick Fortier

VÉRIFIÉ PAR : Justine Fecteau-Fortin, urb.

ÉCHELLE :	DATE :
AUCUNE	2017-01-31
PROJET :	DESSIN : 1/1

ANNEXE "C" DU RÈGLEMENT 1682

ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT NO 1637

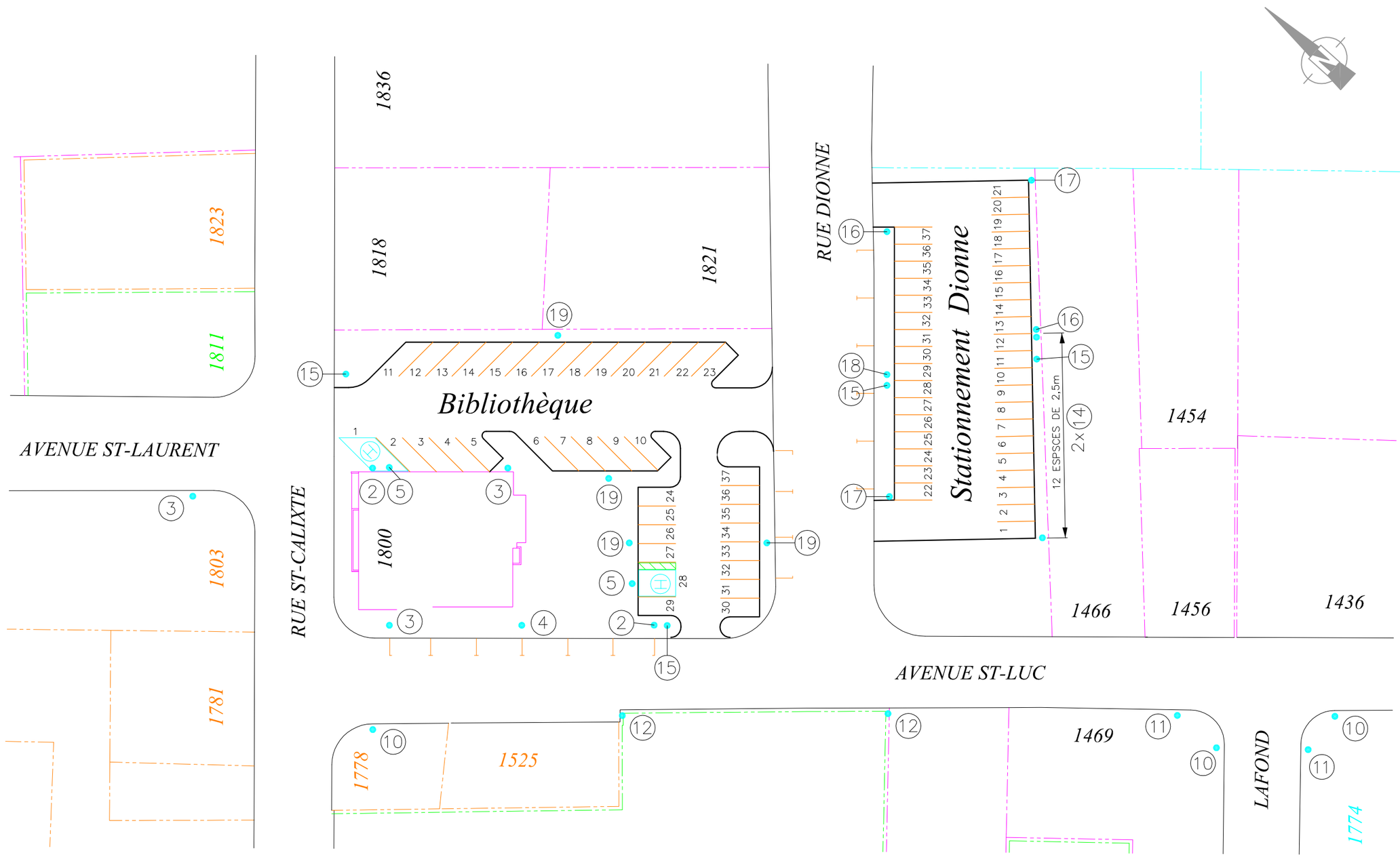

1	P-150-7	"Stationnement autorisé" 120 MIN 9h00 - 17h30 LUN à MER 9h00 - 21h00 JEU ET VEN 9h00 - 12h00 SAMEDI
2	P-150-7-G	"Stationnement autorisé" 120 MIN 9h00 - 17h30 LUN à MER 9h00 - 21h00 JEU ET VEN 9h00 - 12h00 SAMEDI
3	P-150-7-D	"Stationnement autorisé" 120 MIN 9h00 - 17h30 LUN à MER 9h00 - 21h00 JEU ET VEN 9h00 - 12h00 SAMEDI
4	P-150-7-G-D	"Stationnement autorisé" 120 MIN 9h00 - 17h30 LUN à MER 9h00 - 21h00 JEU ET VEN 9h00 - 12h00 SAMEDI
5	P-150-5	"Stationnement réglementé" personnes atteintes de déficience physique
6	P-150-5-G	"Stationnement réglementé" personnes atteintes de déficience physique
7	P-150-5-D	"Stationnement réglementé" personnes atteintes de déficience physique
8	P-150-5-G-D	"Stationnement réglementé" personnes atteintes de déficience physique
9	P-150-2	"Stationnement interdit"
10	P-150-2-G	"Stationnement interdit"
11	P-150-2-D	"Stationnement interdit"
12	P-150-2-G-D	"Stationnement interdit"
13		Stationnement réservé véhicule municipal
14		Stationnement réservé selon entente avec le locataire
15	P-150-4	Stationnement interdit (période hivernale)
16	P-150-7-G	"Stationnement autorisé 24 h"
17	P-150-7-D	"Stationnement autorisé 24 h"
18	P-150-7-G-D	"Stationnement autorisé 24 h"
19	I-350-6	"Stationnement 24 h"
20	P-150-7-G	"Stationnement autorisé" 120 MIN 8h00 - 16h00 LUNDI AU VENDREDI
21	P-150-7-D	"Stationnement autorisé" 120 MIN 8h00 - 16h00 LUNDI AU VENDREDI
22	P-150-7-G-D	"Stationnement autorisé" 120 MIN 8h00 - 16h00 LUNDI AU VENDREDI
23	P-150-2-G	"Stationnement interdit" 8h00 - 16h00 LUNDI AU VENDREDI
24	P-150-2-D	"Stationnement interdit" 8h00 - 16h00 LUNDI AU VENDREDI
25	P-150-2-G-D	"Stationnement interdit" 8h00 - 16h00 LUNDI AU VENDREDI

Ville de Plessisville

Services techniques

MARQUAGE & SIGNALISATION
ANNEXE "A"

Stationnement Bibliothèque
Stationnement Dionne

DESSINÉ PAR : Marcel Bergeron

VÉRIFIÉ PAR : Justine Fecteau Fortin

ÉCHELLE :	DATE :
AUCUNE	2015-08-10
PROJET :	DESSIN : 1 de 1